



## La lettre d'information de la CFR aux Associations

(parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux)

Ça suffit ! La mise à l'index par la sphère politico-médiatique de notre corps social amène la CFR à s'indigner du traitement qui lui est réservé selon lequel, « il serait le premier bénéficiaire de la politique sociale de notre pays » ! Certes, et même si une large part de cette politique est représentée par le versement des pensions, l'analyse qui en est propagée passe allègrement sous silence la part des contributions qui ont permis ces droits à versements ayant pour contrepartie le paiement de cotisations, contributions et taxes diverses consenti tout au long d'une vie active. La CFR met tout en œuvre et demande que cette humiliation vécue comme telle, cesse, dès lors qu'elle est propice, entr'autres conséquences, à opposer les générations entre elles.

Le Président, Pierre Erbs

### Réunion du Bureau du 10 février 2025

**Actualités :** La CFR note que la loi de finances et la loi de financement de la sécurité sociale ont été validées après leur passage en Commission Mixte Paritaire (CMP) et avec l'utilisation de l'article 49.3 de la Constitution. ; notre pays est donc maintenant doté de moyens permettant de poursuivre la politique générale présentée par le Premier ministre. La CFR a été fortement sollicitée par les médias ce qui lui a permis de faire quelques mises au point relativement à l'emballage politico-médiatique injustifié dont notre corps social fait l'objet ; ces mises au point ont été réitérées par écrit au moyen des textes proposés par sa Commission « Retraite » (voir encart ci-dessous et annexes 1 et 2).

**Projet de lettre à Mme C. Vautrin sur l'autonomie :** Le projet préparé en Commission est validé (voir annexe 3).

**Projet de lettre aux partenaires sociaux sur l'emploi :** Le Bureau valide le projet amendé (voir annexe 4).

**Questions diverses :** Ont été successivement évoqués :

- Le rendez-vous prévu avec Ch. de Courson qui a été fixé au mardi 25 février,
- Le contenu de la rencontre avec l'association « Seniors Force Plus » (cf. encart ci-dessous),
- Le recours sur la cotisation maladie de 1% et l'état de la procédure dans les trois tribunaux de Lyon, Lille et Paris et leurs positions variables : pour celui de Lyon, l'absence de recours amiable préalable ne justifie pas de présenter une Question Préalable de Constitutionnalité – QPC ; pour celui de Lille, la requête est recevable mais le Conseil Constitutionnel s'est déjà prononcé ; celui de Paris enfin s'étant déjà prononcé sur son incompétence sur le fond. En conséquence de l'ensemble de ses prises de position, il est décidé de prendre contact avec l'avocat chargé du dossier.

### Commission « Retraite » du 28 janvier 2025

**Hallali sur les retraités :** La Commission, réunie spécialement pour réagir au traitement médiatique subit par notre corps social quant aux avantages infondés qui lui seraient consentis, a examiné les propositions d'une lettre au Premier ministre et d'un communiqué de presse rédigées par F. Vézier ; ces textes ont été aménagés en séance pour une diffusion immédiate (voir en annexes 1 et 2).

### Commission « Santé » du 27 janvier 2025

**Mise à jour du site internet :** Seul point inscrit à l'ordre du jour, la révision de l'ensemble des documents avec le passage en revue des contenus de la page de garde, de nos dossiers et de nos positions, au nombre de six documents, ont fait l'objet d'une refonte de ces derniers.

### Commission « Emploi des seniors » du 20 janvier 2025

**Lettres adressées aux décideurs publics :** Les réponses à nos courriers adressés aux ministres et aux présidents des commissions des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat sont toujours en attente de réponse. Un nouveau courrier sera adressé aux partenaires sociaux ainsi qu'à J.J. Marette, animateur du « Conclave » sur les retraites pour rappeler notre position sur l'emploi des seniors.

**Seniors Force Plus :** La rencontre avec ses responsables a permis de constater que leurs réflexions allaient dans le sens de celles de la CFR et que nous pourrions construire un partenariat fondé sur des échanges d'expériences et de participation aux rencontres.

### Commission « Autonomie » du 27 janvier 2025

**Actualités :** Il est décidé d'adresser un courrier à Mme C. Vautrin rappelant l'implication de la CFR dans les différentes instances traitant de l'autonomie en insistant sur la mise en œuvre d'une offre globale pour l'accompagnement des personnes âgées à domicile et, plus généralement, pour une politique active de l'autonomie eu égard aux prévisions démographiques.

**Point CNSA :** La candidature de B. Lachesnaie au poste de Vice-président de la CNSA a été validée.

**Tarifification dans les EHPAD :** D. Boizard est chargée de proposer une synthèse de l'avis portant sur le projet de décret relatif aux tarifs afférents à l'hébergement.

**IMPORTANT :** Les documents qui peuvent être cités dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles



**LES POSTS « LinkedIn » du MOIS**

**NOUVEAU :** Dans le but de promouvoir l'information de la CFR en s'abonnant au réseau social « LinkedIn », le Comité de rédaction des réseaux sociaux de la CFR rédige hebdomadairement des post qui seront dorénavant publiés dans le tableau ci-dessous à la suite des numéros du CFR Échos.

DOMAINES CONCERNÉS	CONTENUS/REVENDEICATIONS
<p><b>La CFR s'indigne !</b></p>	<p>Il faut mettre les points sur les « i » ! Contrairement à ce que racontent certains, les retraités ne bénéficient pas d'avantages fiscaux injustifiés dont la remise en cause permettrait de contribuer au redressement des comptes publics. La déduction, plafonnée, de 10% sur leurs pensions de retraite n'a rien à voir avec des frais professionnels. Instaurée en 1978 et répondant déjà à une juste préoccupation, elle vise à compenser pour partie la perte de revenus à l'arrivée à l'âge de la retraite. En 2018 les retraités ont vu leur taux de CSG augmenter de 1,7 point, de même que les actifs, mais ils ont été les seuls à ne pas avoir de compensation à cette augmentation. Ils payent en plus de leur CSG une cotisation additionnelle de solidarité pour l'autonomie de 0,3%.</p> <p>Ils sont en outre victimes de discriminations injustifiées : D'une part, ils sont les seuls à payer une cotisation personnelle d'assurance maladie (1% sur leurs retraites AGIRC-ARRCO). D'autre part, ils ne peuvent déduire fiscalement leurs cotisations à une complémentaire santé alors même que celles-ci sont particulièrement élevées et augmentent avec l'âge en raison des frais qu'occasionne leur état de santé.</p> <p>Alors, les retraités, des privilégiés, vraiment ? <span style="float: right;">28 janvier 2025</span></p>
<p><b>Autonomie</b></p>	<p>Le Haut Conseil de l'Âge, saisi du décret d'application de la loi permettant une double tarification de l'hébergement en EHPAD, a rendu un avis très réservé sur un dispositif qui a pris effet au 1er janvier de cette année. Ce décret autorise en effet les EHPAD à augmenter leurs tarifs d'hébergement pour les nouveaux résidents non bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (ASH). La Confédération Française des Retraités ne peut que souscrire aux réserves du Haut Conseil sur cette double tarification. Cette mesure aura, à l'évidence, un impact sur les résidents qui ne bénéficient pas de l'aide sociale et qui subiront une majoration du coût de leur hébergement pouvant aller jusqu'à 35% avec le risque que des personnes à revenus modestes et leurs familles subissent un reste à charge qu'ils ne pourront financer. Les bénéficiaires de l'ASH auront certes la possibilité d'accéder sans surcharge à des places habilitées mais la double tarification risque d'avoir un effet pervers puisque les établissements auront tendance à privilégier l'hébergement de pensionnaires payant un tarif majoré plutôt que de bénéficiaires de l'aide sociale.</p> <p>À l'évidence ce dispositif devra rapidement être évalué et modifié s'il s'avère, comme on peut le craindre, que ses effets soient globalement négatifs. <span style="float: right;">11 février 2025</span></p>
<p><b>Emploi des Seniors</b></p>	<p><b>Pas de post pour ce mois</b></p>
<p><b>Retraite</b></p>	<p>Il faut espérer qu'une fumée blanche sortira du conclave des partenaires sociaux réunis par le gouvernement pour faire des propositions sur la réforme des retraites ! Encore faudrait-il, pour cela, que l'âge de départ en retraite ne soit pas un point de fixation. Rappelons la réalité des choses : aujourd'hui c'est à 63 ans et 8 mois en moyenne que les salariés du secteur privé partent en retraite. L'allongement de l'espérance de vie est un bien dont il faut se réjouir, c'est aussi un phénomène démographique dont il faut tenir compte. Ceci est l'occasion pour la Confédération Française des Retraités de regretter une fois de plus que nous n'ayons pas été capables de décider d'une réforme systémique de notre système de retraite en allant vers un système universel de retraite par points permettant à chacun de décider de son âge de départ en fonction de ses choix personnels. <span style="float: right;">21 janvier 2025</span></p>
<p><b>Santé</b></p>	<p>Taxer les mutuelles, encore une mauvaise idée que rejettent les retraités !</p> <p>Sous prétexte que les tarifs des complémentaires santé pour 2025 auraient été augmentés pour faire face à des hausses de dépenses qui n'auront pas lieu, la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles s'estime en droit de reprendre la part qu'elle estime injustifiée de ces augmentations. Les complémentaires santé reversent déjà 14% de taxes que paient les assurés sans réelle justification. Demander aux mutuelles, aux institutions de prévoyance ou aux assureurs une contribution au budget de l'assurance maladie c'est effectuer un nouveau prélèvement sur les cotisations versées par les assurés sans contrepartie. C'est les contraindre éventuellement à de nouvelles hausses de cotisations pour maintenir l'équilibre des risques qu'ils assurent. Les retraités seraient particulièrement victimes d'une telle mesure en raison du poids des complémentaires santé qui pèse sur eux. Les retraités subissent une double peine : les tarifs qui leur sont applicables augmentent très sensiblement avec l'âge et les problèmes de santé qui l'accompagnent ; or ils ne peuvent, comme le reste de la population déduire de leur revenu imposable une partie des cotisations versées.</p> <p>La Confédération Française des Retraités ne peut que s'insurger contre une telle proposition. <span style="float: right;">4 février 2025</span></p>